



ARRÊTÉ DU MAIRE N° URB-2023-19

MODIFIANT L'ARRETE N° URB-2023-17 DU 17 OCTOBRE 2023 PORTANT
OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE REVISION
GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CLERMONT L'HERAULT

Monsieur le Maire la Commune de Clermont l'Hérault,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19, L153-31 à L153-35, R153-8 à R153-10 relatifs aux conditions d'application de la procédure de révision du plan local d'urbanisme soumise à enquête publique et à l'enquête publique ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants relatifs à la procédure d'enquête publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2013 relative à la prescription de la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de Clermont l'Hérault et à la définition des modalités de la concertation ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 septembre 2018 relative à l'application à la révision générale du plan local d'urbanisme en cours des articles R151-1 à R151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 ;

VU les débats en Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, dont le dernier date du 2 juin 2022 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2023 relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet de révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de Clermont l'Hérault ;

VU la notification du projet de révision générale du plan local d'urbanisme à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ainsi qu'aux personnes publiques associées (PPA) en date du 1^{er} juin 2023 ;

VU l'avis n° 2023AO76 de la MRAe en date du 1^{er} septembre 2023 et les différents avis émis par les PPA ;

VU la décision n° E23000104/34 en date du 18 septembre 2023 de la Magistrate déléguée, vice-présidente, auprès du Tribunal administratif de Montpellier désignant Monsieur Jean JORGE en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique ;

VU les pièces du dossier de révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de Clermont l'Hérault soumises à enquête publique ;

VU l'arrêté n° URB-2023-17 du 17 octobre 2023 portant ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de Clermont l'Hérault ;

SUR proposition de la Commune en accord avec le commissaire enquêteur et considérant la nécessité de permettre la parfaite information et la plus large participation du public ;

ARRETE

Article 1 :

Le deuxième paragraphe de l'article 3 de l'arrêté n° URB-2023-17 du 17 octobre 2023 portant ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision générale du plan local d'urbanisme est

modifié comme suit afin de prévoir des permanences supplémentaires du commissaire-enquêteur, celles prévues initialement restant inchangées :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et / ou orales à la Mairie, Place de la Victoire, 34800 Clermont l'Hérault, les :

- jeudi 16 novembre 2023 de 8h00 à 12h00
- vendredi 24 novembre 2023 de 14h00 à 18h00
- mercredi 6 décembre 2023 **de 8h00 à 12h00 et** de 14h00 à 18h00
- **lundi 11 décembre 2023 de 8h00 à 12h00**
- lundi 18 décembre 2023 de 8h00 à 12h00.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° URB-2023-17 du 17 octobre 2023 sont inchangées et demeurent en vigueur.

Article 3 :

Monsieur le Maire de Clermont l'Hérault, Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet de l'Hérault et sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait à Clermont l'Hérault, le 29 novembre 2023

Pour le Maire absent,
Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Marie SABATIER